

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Avenue Honoré Préveraud RD 994 en agglomération**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune de Le Donjon,
VU l'intérêt général

CONSIDÉRANT les travaux « réfection du mur de la Gendarmerie Nationale » au 7 avenue Honoré Préveraud RD 994 - 03130 LE DONJON, réalisés par l'entreprise VERCHERE Armand – En Brière 03130 AVRILLY et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours pour les besoins des travaux :

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Durant la période du 8 décembre au 31 décembre 2025, dans le cadre des travaux « réfection du mur de la Gendarmerie », Avenue Honoré Préveraud sur RD994 en agglomération, la circulation dans les deux sens sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation des véhicules sera alternée sur l'Avenue Honoré Préveraud (entre le numéro 1 et le numéro 9) par feux tricolores,
- Le stationnement (sauf engins de chantier) et le dépassement de tous les véhicules seront interdits.

ARTICLE 2

La vitesse aux abords du chantier **sera limitée à 30 km/h.**

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune du DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis :

- VERCHERE Armand En Brière – AVRILLY 03130.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Chef de l'UTT de Lapalisse/Vichy.

A Le Donjon, le novembre 2025

Le Maire, Guy LABBE



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.